

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2361)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 69

présenté par

M. Bapt, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales (recettes et équilibre général)

ARTICLE 12

I. – À l’alinéa 4, supprimer les mots :

« Pour l’exercice de l’action amiable mentionnée au sixième alinéa de l’article L. 376-1 et au quatrième alinéa de l’article L. 454-1, ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer aux mots :

« cette procédure »

les mots :

« l’action amiable mentionnée au sixième alinéa de l’article L. 376-1 et au quatrième alinéa de l’article L. 454-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.